

En vigueur depuis mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un dispositif d'accompagnement pour les moins de 26 ans qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas de formation. En entrant en CEJ, le jeune s'engage à suivre un programme d'activités coconstruit entre le jeune et son conseiller, pour développer son projet professionnel et ses compétences, afin de trouver un emploi durable ou une formation. Sous condition de ressources, le bénéficiaire peut également percevoir une allocation mensuelle. Fin 2023, 186 400 jeunes bénéficient d'un CEJ : deux tiers d'entre eux sont suivis par une mission locale et un tiers par France Travail. Cet effectif diminue très fortement en 2024 (-19,2 %), pour atteindre 150 700 en fin d'année.

## Qui peut bénéficier du contrat d'engagement jeune ?

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est mis en œuvre par les missions locales et France Travail<sup>1</sup>. Il remplace la Garantie jeunes (GJ) [voir annexe 2], qui n'était proposée que par les missions locales, et cible en sus une partie du public du dispositif d'accompagnement individualisé des jeunes (AlJ) de France Travail (voir fiche 19). Le CEJ est désormais une déclinaison du contrat d'engagement mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi. Le CEJ est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans lorsqu'ils sont en situation de handicap) qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas de formation. Son public inclut donc celui de la GJ (les jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation) mais s'ouvre à d'autres catégories, notamment aux jeunes en emploi présentant des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ consiste en un accompagnement personnalisé et intensif, couplé à une allocation mensuelle versée sous condition de ressources et de respect par le jeune de ses engagements. Pour percevoir cette allocation, le jeune doit appartenir à un foyer fiscal non imposable ou relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

## Un accompagnement proposé à la fois par France Travail et par les missions locales

Les bénéficiaires du CEJ sont suivis, en règle générale, pour une durée qui ne peut excéder 12 mois. Cette durée peut toutefois être prolongée jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Le bénéficiaire peut quitter le dispositif de façon anticipée (retour en emploi ou en formation, abandon, sanction...). Pour les jeunes entrés en 2023, la durée effectivement passée en CEJ est de 7 mois en moyenne. La prolongation du dispositif au-delà de 12 mois concerne environ 4 % des jeunes entrés en CEJ. Le CEJ repose sur le suivi d'un programme intensif coconstruit par le conseiller et le bénéficiaire, comprenant un minimum de 15 à 20 heures d'activités par semaine pour les jeunes en situation d'accompagnement. Ces activités comprennent des entretiens, des ateliers, des démarches en autonomie ou encore des expériences professionnelles.

Les engagements sont automatiquement considérés comme respectés pour les jeunes en « solutions structurantes ». Ces dernières permettent majoritairement aux jeunes de se former (formation certifiante ou préqualifiante), mais aussi d'être accompagnés par une structure externe (école de la deuxième chance [E2C], établissement pour l'insertion dans l'emploi [Épide]), de s'engager

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

dans une mission d'utilité sociale (service civique, service national universel) ou encore d'effectuer des périodes d'emploi aidé. Elles attestent, par leur nature, de l'intensité de l'activité.

Les bénéficiaires indisponibles (en raison de congés, de maladie, de période d'essai, etc.) une semaine donnée ne sont pas non plus soumis au décompte des heures d'activités.

### Le montant de l'allocation et son financement

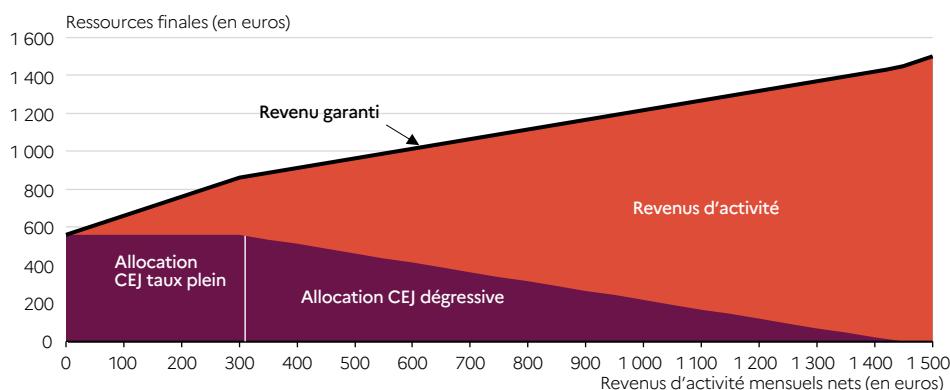
Au 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant mensuel maximal de l'allocation est de 224,68 euros si le jeune est mineur. Si le jeune est majeur, il est de 561,68 euros s'il constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable et de 337,00 euros s'il est imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu. Ces montants sont revalorisés au 1<sup>er</sup> avril.

L'allocation est intégralement cumulable avec les revenus d'activité du jeune tant qu'ils ne dépassent pas 300 euros mensuels nets (schéma 1). Au-delà, le montant de l'allocation

est linéairement dégressif et s'annule lorsque les ressources nettes du jeune atteignent 80 % du smic brut (soit 1 441,44 euros au 1<sup>er</sup> avril 2025). D'autres ressources (allocation chômage<sup>2</sup>, rémunération au titre de stage de formation professionnelle ou dans le cadre d'un parcours en école de la deuxième chance) sont, quant à elles, intégralement déduites du montant de l'allocation, sans que cette dernière ne puisse devenir négative. Enfin, certaines ressources ne sont pas cumulables avec l'allocation (revenu de solidarité active [RSA], rémunération au titre du service militaire volontaire, contrat d'insertion...), quel qu'en soit le montant.

En moyenne, sur la durée totale de leur parcours, les jeunes entrés en CEJ en 2023 en mission locale et ayant bénéficié de l'allocation touchent 447 euros par mois de perception ; pour ceux suivis par France Travail, ce montant est de 400 euros. L'écart s'explique par le fait que les jeunes suivis en mission locale sont plus éloignés de l'emploi et perçoivent moins souvent des revenus venant abaisser le montant

**Schéma 1** Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1<sup>er</sup> avril 2025



**Lecture** > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation CEJ à taux plein d'un montant de 561,68 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 441,44 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

**Champ** > Allocation perçue par un jeune majeur qui constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu.

**Source** > Législation.

2. Allocations chômage du régime d'assurance et allocations chômage du régime de solidarité.

de la prestation. Par ailleurs, 96 % des jeunes suivis en mission locale ont bénéficié au moins un mois de l'allocation CEJ, contre 63 % de ceux suivis par France Travail.

En 2023, les dépenses totales pour financer les allocations CEJ sont de 740 millions d'euros.

### Une surreprésentation des jeunes au niveau de diplôme inférieur ou égal au CAP-BEP

Les bénéficiaires du CEJ sont des jeunes particulièrement éloignés du marché du travail, en lien avec le public ciblé par le dispositif, notamment

en mission locale. Les jeunes en CEJ ont un plus faible niveau de diplôme obtenu que l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans : 58 % ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, contre 39 % pour l'ensemble (tableau 1). Ils sont moins nombreux à avoir un diplôme supérieur au bac : 11 % contre 22 %. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont également surreprésentés : 19 % des bénéficiaires du CEJ vivent dans ces quartiers, contre 10 % des 16-25 ans. Pour l'essentiel, les bénéficiaires entrent majeurs dans le CEJ : seuls 10 % y entrent mineurs.

**Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires du CEJ, fin 2023**

En %

Caractéristiques	Bénéficiaires du CEJ			Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
	France Travail	Missions locales	Ensemble	
<b>Effectifs (en nombre)</b>	<b>62 000</b>	<b>124 500</b>	<b>186 400</b>	<b>7 763 600</b>
<b>Sexe</b>				
Femme	49	48	48	50
Homme	51	52	52	50
<b>Age<sup>1</sup></b>				
16-17 ans	2	14	10	22
18-19 ans	25	35	32	20
20-22 ans	46	36	39	30
23 ans ou plus	28	15	19	28
<b>Nationalité</b>				
France	92	86	88	93
Union européenne	2	3	3	2
Hors Union européenne	5	11	9	5
<b>Zone d'habitation</b>				
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	14	12	13	-
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	14	22	19	10
<b>Niveau de diplôme</b>				
Niveau supérieur au baccalauréat	22	6	11	22
Niveau baccalauréat	34	29	30	39
Niveau CAP-BEP	11	12	12	7
Niveau inférieur au CAP-BEP	33	53	47	32

1. Pour les bénéficiaires du CEJ, il s'agit de l'âge à l'entrée du CEJ.

**Note** > La ventilation entre France Travail et les missions locales se fait selon l'organisme avec lequel le CEJ est signé et qui suit le jeune.

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du CEJ en mission locale au 31 décembre 2023, 22 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). C'est le cas de 10 % de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans.

**Champ** > France, bénéficiaires du CEJ fin 2023. Ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

**Sources** > France Travail et I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2023, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

## Deux tiers des jeunes sont suivis par une mission locale, un tiers par France Travail

Fin 2023, 186 400 jeunes bénéficient d'un CEJ, un effectif en hausse de 6,3 % par rapport à fin 2022 : deux tiers sont suivis par une mission locale (124 500 bénéficiaires) et un tiers par France Travail (62 000) [tableau 2]. 120 600 jeunes bénéficient d'une allocation CEJ au titre de décembre 2023. Le nombre total de bénéficiaires du CEJ diminue fortement en 2024 (-19,3 %), pour atteindre 150 400 en fin d'année, en lien avec la baisse des financements alloués au dispositif. La baisse est encore plus forte pour les effectifs de jeunes en CEJ suivis par France Travail (-31,7 %). 102 000 jeunes bénéficient d'une allocation CEJ au titre de

décembre 2024, en baisse de 15,4 % par rapport à décembre 2023.

## Des taux de bénéficiaires du CEJ plus élevés dans les Hauts-de-France et les DROM

Fin 2023, les bénéficiaires du CEJ représentent 2,3 % de la population âgée de 16 à 25 ans. En France métropolitaine, leur part est particulièrement importante dans la région des Hauts-de-France (4,6 % dans l'Aisne) et dans les Pyrénées-Orientales (4,7 %), alors qu'elle atteint ses valeurs les plus faibles en Île-de-France, à Paris (1,2 %) et dans les Hauts-de-Seine (1,2 %). La part de bénéficiaires du CEJ est très importante dans les DROM, hors Mayotte, où elle culmine en Martinique (8,0 %). ■

**Tableau 2 Évolution du nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement CEJ et du nombre de jeunes percevant une allocation CEJ**

En milliers

Année	Bénéficiaires de l'accompagnement			Allocataires		
	France Travail	Missions locales	Ensemble	France Travail	Missions locales	Ensemble
2022	56,3	119,1	175,5	25,6	92,4	118,0
2023	62,0	124,5	186,4	27,6	93,0	120,6
2024	42,3	108,1	150,4	20,1	82,0	102,0

**Note** > La ventilation entre France Travail et les missions locales se fait selon l'organisme avec lequel le CEJ est signé et qui suit le jeune. Les effectifs de décembre 2024 sont susceptibles de connaître des révisions minimes (données en date du 27 juin 2025).

**Champ** > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

**Sources** > France Travail et I-Milo, traitement Dares.

### Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 31.
- > Des données sur le contrat d'engagement jeune sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.
- > Des données mensuelles sur le contrat d'engagement jeune (depuis 2022) sont disponibles par département dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : [data.drees.solidarites-sante.gouv](http://data.drees.solidarites-sante.gouv).
- > **Kashi, C., Pirot, M.** (2025, avril). Quel suivi pour les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ? Dares, Dares Analyses, 19.
- > **Kashi, C., Pirot, M.** (2024, juillet). Qui sont les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ? Dares, Dares Analyses, 46.
- > **Morel, M., Ramajo, I.** (2025, avril). Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2023. Dares, Dares Résultats, 14.